

6N

Société par Actions Simplifiée en dissolution anticipée
Au capital de 8 000 Euros
Siège Social : 4, rue Jean-Claude Vivant 69100 Villeurbanne
881 717 029 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un décembre à neuf heures, au siège social, les associés de la Société par Actions Simplifiée 6N, au capital de 8 000 euros, divisé en 8000 actions de 1 euro chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidence.

SONT PRESENTS

Madame NI Tingting épouse GUAN
Propriétaire de vingt-cinq actions
ci.....2000 actions

Monsieur GUAN Qiang
Propriétaire de vingt-cinq actions
ci.....2000 actions

Monsieur MIAO Hao
Propriétaire de cinquante actions
ci.....4000 actions

TOTAL 8000 actions

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame NI Tingting épouse GUAN préside la réunion en sa qualité de liquidatrice et associée de la société. La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations des liquidations.
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte.
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat
- Constatation de la clôture de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Elle dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la liquidation.
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Elle précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'elle énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article. L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

GN

GO

MH

Puis, elle donne lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte. Enfin, il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de 68.837 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif de 68.837 euros, décide de ne procéder à un aucun partage.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, la collectivité des associés donne quitus de sa gestion au liquidateur et constate la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires après lecture.

Fait à Lyon, le 31/12/2024

Madame NI Tingting épouse GUAN

Monsieur MIAO Hao

Monsieur GUAN Qiang